

**DELIBERATION N°20250204-03**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 janvier 2025.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°1 à 9*), M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibération n°9*)

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

**Étaient absents :**

Mme Sandrine MUTRELLE

-----

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°03 : APPROBATION POUR L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION PLANTE ET CITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu les statuts de l'association Plante et Cité ;

Considérant que l'Association Plante et Cité est reconnue comme un centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts et le paysage ;

Considérant que Plante et Cité propose des ressources et des outils innovants pour la gestion durable des espaces verts urbains ;

Considérant que l'adhésion à Plante et Cité permettra à la Commune de Coignières d'accéder à une expertise scientifique et technique de pointe dans le domaine de la gestion des espaces verts ;

Considérant que cette adhésion favorisera l'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres collectivités territoriales engagées dans une démarche similaire ;

Considérant que l'adhésion à Plante et Cité permettra à la Commune de bénéficier de formations, de guides pratiques et d'outils d'aide à la décision pour optimiser la gestion des espaces verts tout en répondant à ses enjeux environnementaux ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la politique environnementale de la Commune visant à améliorer le cadre de vie des habitants tout en préservant la biodiversité urbaine ;

Considérant que la Commune de Coignières et ses services espaces vert et environnement ont un intérêt particulier à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'adhérer à l'association Plante et Cité à compter de l'année 2025.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association et qui s'élève à 215 € pour l'année 2025.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires relatifs à cette adhésion.

**ARTICLE 4 – PROPOSE** de désigner M. Cyril LONGUEPEE comme représentant de la Ville au sein de l'association Plante et Cité.

**ARTICLE 5 – DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2025 et des exercices suivants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.